

Rapport annuel **2021 - 2022**

POUR UNE JUSTICE EFFICACE



Chambre
des huissiers de justice
du Québec

Cher Victorien,

Tout récemment, la Chambre des huissiers de justice du Québec soulignait les grandes réalisations de ta vie professionnelle lors d'une réception privée. Aujourd'hui, c'est avec grand plaisir et avec toute la reconnaissance des membres de la profession en regard de ton apport inestimable à la création de la Chambre des huissiers de justice du Québec que nous te remettons la production giclée 1 de 10 de *L'huissier de justice*, tableau réalisé par l'artiste portraitiste Diane Bérubé.

En te souhaitant une heureuse retraite,

François Taillefer



Chambre des huissier de justice du Québec

507, Place d'Armes bureau 970 Montréal (Québec) H2Y 2W8

Tél. : 514 721-1100 / Sans frais : 1 855 721-1100 Téléc. : 514 721-7878

www.chjq.ca

Dépôt légal: 4^e trimestre 2022

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-9813230-6-4

Toute reproduction est interdite sans mention de la source

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	PAGE 5
GOUVERNANCE	PAGE 6
ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU	PAGE 19
ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	PAGE 20
ACTIVITÉS RELATIVES À RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES	PAGE 22
ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE	PAGE 23
ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION	PAGE 25
ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	PAGE 28
ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE	PAGE 29
ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE	PAGE 34
ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC	PAGE 36
ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES	PAGE 40
ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION	PAGE 41
ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE	PAGE 43
ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES	PAGE 45
ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE LA CHAMBRE ET AUX COMMUNICATIONS	PAGE 47
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	PAGE 48
ÉTATS FINANCIERS	PAGE 51



PRÉSENTATION

MISSION

La Chambre des huissiers de justice du Québec a pour mission d'assurer la protection du public.

Pour ce faire, la Chambre encadre l'exercice de la profession en appliquant les règles d'admission des candidats selon un processus rigoureux de conformité et de gestion des demandes d'équivalence, par la formation continue obligatoire, le programme de surveillance comprenant l'inspection professionnelle ainsi que les enquêtes disciplinaires effectuées par l'équipe du bureau de la Syndique et par l'exercice illégal.

La Chambre des huissiers répond également aux demandes d'information des citoyens et intervient auprès des parties prenantes afin de faire valoir des recommandations favorisant le développement des meilleures pratiques de la profession et de contribuer au respect des droits.

LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, octobre 2022

Madame Nathalie Roy
Présidente
Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Sonia LeBel

Québec, octobre 2022

Madame Sonia LeBel
Ministre responsable de l'Application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec préparé selon les dispositions de l'article 104 du Code des professions et couvre l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,
François Taillefer, h.j., Adm. A.

Québec, octobre 2022

D^r Diane Legault
Présidente
Office des professions

Madame la Présidente,

Préparé selon les dispositions de l'article 104 du Code des professions, rapport annuel de Chambre des huissiers de justice du Québec couvre l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,
François Taillefer, h.j., Adm. A.



GOVERNANCE



MOT DU PRÉSIDENT

RETOUR À LA SIGNIFICATION «TRADITIONNELLE» DES PROCÉDURES

La signification de procédures prend toute sa force lorsque cet acte professionnel est réalisé de façon traditionnelle. Dans une perspective de respect des droits et de protection de la santé publique, les huissiers ont dû signifier les procédures par moyen technologique pendant plus d'une année. Cette période nous aura permis d'observer que la signification « traditionnelle » s'avère avantageusement bénéfique pour les justiciables.

Au cours de l'exercice 2021 – 2022, les autorités gouvernementales ont mis fin au décret favorisant la signification par moyen technologique. La Chambre salue ce retour à la normale qui permet aux huissiers de justice d'assurer leur devoir d'information à titre d'officier de justice neutre et impartial.

Les citoyens bénéficieront à nouveau de l'expertise des huissiers qui sont aptes à répondre aux questions des citoyens et à expliquer sommairement les tenants et aboutissants de la procédure signifiée.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

La Chambre a maintenu sa participation et a poursuivi ses représentations auprès des comités gouvernementaux responsables de la mise en œuvre de la transformation numérique du système judiciaire notamment dans les palais de justice. Il s'agit là d'un changement important qui s'impose progressivement. La Chambre soutient les consultations portant sur les réalités de l'exercice de la profession dans le but de poursuivre l'implantation du numérique. Cette approche permet les meilleures pratiques dans l'exercice de la profession d'huissier et favorise des services aux citoyens et à la communauté juridique en toute efficacité.

LES PETITES CRÉANCES

Afin d'appuyer les efforts déployés par le comité qui a pour mandat et objectif d'améliorer les services à la clientèle de la Division des petites créances et de désengorger ce tribunal et d'améliorer des services à la clientèle, la Chambre est intervenue afin de proposer des solutions au ministère de la Justice par la participation des huissiers de justice. Afin d'augmenter l'offre de la médiation aux petites créances, la Chambre a fait valoir les compétences des huissiers de justice ayant été formés pour maîtriser cette compétence. Ceux-ci pourraient contribuer à l'effort d'augmenter le nombre de médiateurs disponibles à la Cour du Québec (division des petites créances).

La Chambre a proposé également l'implantation de « l'injonction de payer » : une procédure qui est en vigueur dans plusieurs pays européens et dont l'efficacité est hautement reconnue par les états. En raison de son application, l'injonction de payer a pour conséquence de réduire les procédures applicables relatives aux délais; une façon de faire dont le résultat s'observe par la réduction de l'attente des demandes à l'endroit des tribunaux.

En terminant, j'aimerais remercier les administrateurs ayant terminé leur mandat cette année. Messieurs Nicolas Guérard, h.j., Terence Drummond, h.j. et Denis Beaulieu, h.j. ont assuré une participation constante à la gouvernance de l'Ordre. Je souhaite remercier également la direction générale de l'Ordre d'avoir absorbé et réussi les changements afin de maintenir l'excellence des services au public ainsi que les membres du personnel qui ont maintenu les efforts durant cette période de défis. En effet, malgré les nombreux inconvénients engendrés par la pandémie, l'équipe a accompli ses tâches avec rigueur et compétence. Tous les intervenants de la Chambre ont participé à l'objectif de maintenir l'accessibilité des services au public.

Le Président



François Taillefer, h.j., Adm. A.
Arbitre et médiateur, civil et commercial



ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENTE

- Le Conseil d'administration a voté en faveur d'une élection au suffrage universel
- Personnes candidates : François Taillefer, Luc Valade
- Nombre de personnes admissibles à voter : 430
- Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote : 297
- Nombre de votes rejetés : 3
- Personne candidate élue : François Taillefer

RÉGION 2

- Personne candidate : Pierre-Luc Coulombe, élu par acclamation
- Nombre de personnes admissibles à voter : 56

RÉGION 3

- Personne candidate : Martine Gaumont, élue par acclamation
- Nombre de personnes admissibles à voter : 61

RÉGION 4

- Personne candidate : aucune candidature reçue
- Benoit Pilon : nommé par le conseil d'administration
- Nombre de personnes admissibles à voter : 53

CONSEIL D'ADMINISTRATION

LES ADMINISTRATEURS EN POSTE AU COURS DE L'EXERCICE 2021-2022

ADMINISTRATEURS (MANDATS TERMINÉS AU 31 MARS 2022)	MANDATS ANTÉRIEURS	ÉLU	NOMMÉ	ASSIDUITÉ CA RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET EXTRAORDINAIRES JETONS - ÉLUS	RÉGION ADMINISTRATIVE	RÉGION ÉLECTORALE
Carole Charron (1)	2021 2021-2024	✓		8/10 900\$	06 - Montréal	I
Marie-Claude Drapeau (1)	2020-2021 2021-2024	✓		10/10 1200\$	06 - Montréal	I
Nicolas Guérard * (2) Trésorier	2018-2020 2020-2022	✓		8/10 1000\$	01 - Bas-Saint-Laurent 02 - Saguenay et Lac-Saint-Jean 03 - Québec 09 - Côte-Nord 10 - Nord-du-Québec 11 - Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	II
M. Terence Drummond (3) Vice-Président	2016-2018 2018-2020 2020-2022	✓		8/10 1000\$	04 - Mauricie 05 - Estrie 12 - Chaudière Appalaches 14 - Lanaudière	III
M. Denis Beaulieu (3)	2016 2016 - 2018 2018 - 2020 2020 - 2022	✓		9/10 1100\$	07 - Outaouais 08 - Abitibi Témiscamingue 13 - Laval 15 - Laurentides	IV
Liza-Marie St-Germain (0)	2021-2024	✓		10/10 1200\$	16 - Montérégie 17 - Centre-du-Québec	V
Kevin Plante * (0)	2021-2024	✓		9/10 1100\$	08 - Abitibi-Témiscamingue 09 - Côte-Nord 10 - Nord-du-Québec 11 - Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	VI
	2020-2022		✓	9/10		
Claire Denis (1)	2021-2023		✓	9/10	Nommés par l'Office des professions	
Me Michel Paquette (0)	2021-2023		✓	10/10		
Céline Viau (0)	2021-2023		✓	10/10		

Âgés de 35 ans et moins au moment de leur élection



Le Conseil d'administration s'est réuni lors de sept séances ordinaires et de trois séances extraordinaires.

RÉMUNÉRATION : ADMINISTRATEURS ÉLUS

Les administrateurs élus reçoivent des jetons de présence pour leur participation aux réunions du conseil d'administration et aux comités. Ceux-ci ont reçu un jeton de présence de 100 \$ pour une réunion de moins de 3 heures et de 200\$ pour une réunion de plus de 3 heures. Ces taux s'appliquent pour les séances ordinaires, les séances extraordinaires et les comités.

Président

- François Taillefer, h.j., Adm. A.
- Élu au suffrage universel des huissiers de justice, présence à toutes les réunions du Conseil
- Nombre de mandats à ce titre, consécutifs ou non, terminés au 31 mars 2022 : 2
- Date d'entrée en fonction : 28 mai 2018
- Président au 31 mars 2022
- Durée du mandat : 4 ans
- Mode d'élection : suffrage universel
- Rémunération globale : 54 670\$ pour 18 heures par semaine

Directrice générale et secrétaire

- Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A.
- Date d'entrée en fonction : 20 novembre 2017
- Directrice générale et secrétaire au 31 mars 2021
- Rémunération globale : 122 892\$

PRINCIPALES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE

LES POLITIQUES ET PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Nominations

- Comité de conciliation et arbitrage des comptes : Lillian Levy h.j.
- Conseil de discipline : Ronald Dubé huissier émérite, Jean-Félix Bouchard, Meggie Bélanger, Camille Dominique Bernard, Benoît Desjardins, Robert Trépanier (se terminant le 1^{er} juin 2024)
- Comité d'inspection professionnelle (CIP) : Julie Renaud, Stéphane Carpentier, Pascal Gagné, François Labrecque et Richard Proulx (se terminant le 1^{er} décembre 2023)
- Inspecteurs : Audrey Fortin, Pierre Bruchési, Pierre Foisy, Luc Léonard, Benoit Pilon (se terminant le 1^{er} décembre 2025)
- Réduction à trois versements pour le paiement de la cotisation, et pour l'exercice 2023-2024, à deux versements;
- Les nouveaux membres assermentés le 14 janvier 2022 paient l'assurance responsabilité professionnelle au prorata de la période couverte jusqu'au 31 mars 2022 et la 1^{re} période complète d'assurance responsabilité professionnelle soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Il en sera ainsi pour les années ultérieures;
- Les nouveaux membres qui seront assermentés en janvier 2023 devront payer l'assurance responsabilité professionnelle et la cotisation professionnelle au prorata de la période couverte jusqu'au 31 mars 2023. Ce changement sera appliqué chaque année.

LES AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Adoption du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec le 1^{er} septembre 2021 et publié sur le site internet de l'Ordre;
- Adoption du Règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice du Québec le 17 décembre 2021, en vigueur le 1^{er} avril 2022;
- Dans toutes les circonstances où l'employé-e ou l'administrateur-trice a agi de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions, la Chambre des huissiers de justice du Québec doit payer pendant ou après son mandat, les coûts, frais juridiques et d'avocats et dépenses engagées pour assumer sa défense et les montants de la condamnation si l'assureur ne prend pas fait et cause.

LES AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Adoption de normes

- Adoption d'une heure de formation continue obligatoire aux huissiers de justice ayant participé à une session de formation du Registre foncier portant sur Loi visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale;
- Adoption du Tarif d'honoraires des huissiers de justice (THP) 2022;
- Adoption de la seule et unique méthode de calcul des honoraires «total des sommes d'argent reçues et à distribuer X 6%, plus taxes» tel qu'identifié et décrété à l'article 29 du Tarif d'honoraires des huissiers.



ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

LA CHAMBRE

- Participation à plusieurs comités gouvernementaux relatifs à la numérisation :
 - * Ministère de la Justice : participation au comité LEXIUS d'arrimage tactique et opérationnel avec les partenaires (CLAP) et information aux membres;
 - * Table de concertation des parties prenantes : présentation des commentaires de la Chambre relativement au projet pilote des petites créances;
 - * Registre foncier : rencontres, information et formation aux membres sur la numérisation;
 - * Cour d'appel : rencontres et formation aux membres sur la numérisation;

- * Registre des entreprises du Québec : développement informatique ajoutant les huissiers comme bénéficiaires ultimes pour la recherche par nom;
- * Retour à la signification «traditionnelle» des procédures;
- Recherche et développement de nouvelles pratiques : injonction de payer, médiation;
- Maintien du travail hybride et utilisation de moyens technologiques aux bureaux de l'Ordre.

LES MEMBRES

- Communication des affaires relatives à la pratique professionnelle;
- Soutien professionnel aux membres et formation continue dont la numérisation des services judiciaires.

COMMUNICATION ET CONFIANCE

- Information en temps réel aux membres;
- Demandes d'information des citoyens.



FORMATION EN GOUVERNANCE

Les administrateurs ont été invités à une formation exclusive sur la gouvernance d'une durée de deux heures.

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES ADMINISTRATEURS AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT (11 MEMBRES)

FORMATIONS	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	7	4
Gouvernance et l'éthique	8	3
Égalité entre les femmes et les hommes	8	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	3



COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Président

- M. Sylvain Gravel, h.j.

Membres

- Mme Stéphanie Paul, h.j.,
- M. Cyrique Sumu, nommé par l'Office des professions
- En lien avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* adopté lors de sa séance du 5 novembre 2018, aucune activité en lien avec l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DE GOUVERNANCE

Président

- Me Michel Paquette

Membres

- Mme Liza-Marie St-Germain, h.j.,
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A., directrice générale et secrétaire

Mandat du comité

Le Comité de gouvernance assiste le Conseil d'administration dans l'élaboration de la vision de la Chambre en matière de gouvernance et doit veiller à son respect.

Plus particulièrement, le Comité recommande au Conseil que les politiques et procédures soient établies pour :

- Évaluer l'efficacité du Conseil et de ses comités;
- Veiller à la poursuite de la mission de la Chambre;
- Fournir à la Chambre des orientations stratégiques.

Rapport du comité de gouvernance

En appui au Règlement sur *Les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*, le Comité a développé le *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice du Québec*. Adopté par le conseil d'administration, le Code a été mis en vigueur en septembre 2021 et est publié sur le site internet de l'Ordre. Le Comité a tenu deux rencontres.

COMITÉ D'AUDIT

Président

- M. Nicolas Guérard, h.j.

Membres

- M. Nicolas Guérard, h.j. : trésorier
- Mme Céline Viau
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A., directrice générale et secrétaire

Mandat du comité

Le Comité d'audit assiste le conseil d'administration dans ses responsabilités en matière de contrôle budgétaire et d'information financière. Plus particulièrement, le Comité aide le Conseil à s'assurer que les politiques et les procédures soient établies pour :

- Surveiller l'efficacité des contrôles internes;
- S'assurer de la gestion efficace des risques financiers;
- Gérer le processus de sélection de l'auditeur externe.

Rapport du comité d'audit

Les membres du comité ont porté une attention particulière à la fréquence des versements de la cotisation professionnelle, à la cotisation de l'assurance responsabilité professionnelle des huissiers nouvellement assermentés, au budget prévisionnel de la prochaine année ainsi qu'aux États financiers au 31 mars tel que présenté par les auditeurs. Le comité a tenu trois rencontres.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Présidente

- Mme Céline Viau

Membres

- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A., directrice générale et secrétaire

Mandat du comité

Le mandat des ressources humaines porte principalement sur l'impact d'une orientation ou d'une décision du conseil d'administration sur les ressources. Plus particulièrement, le Comité évalue les risques sur les ressources et s'assure que les politiques et les procédures soient établies pour :

- Voit à la pérennité des ressources de l'Ordre

Rapport du comité de ressources humaines

Les membres du comité des ressources n'ont pas tenu de réunion.

Demandes d'accès à l'information

La Chambre a reçu une demande d'accès à l'information. La responsable des demandes d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Chambre est Mme Béatrice Guay, directrice générale et Secrétaire et la responsable des documents et renseignements qui relèvent du bureau du syndic est Mme Martina Peter, h.j. Syndique de l'Ordre.

Demandes traitées par le responsable de l'accès à l'information	1
Demandes traitées par le syndic	0



DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



LE BILAN ET LES RÉALISATIONS DE LA PERMANENCE

Selon les responsabilités relatives à l'administration générale et courante des affaires de l'ordre édictées au Code des professions, la Direction générale «...planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'ordre».

Ainsi, l'équipe de la permanence a réalisé l'ensemble des activités selon les dispositions des lois et règlements dans le respect des droits de chacun.

AUGMENTATION DU NOMBRE DE DEMANDES D'INFORMATION

Dans la mise en œuvre des mesures alignant sa mission de protection du public, le service de 1^{ère} ligne recevant les demandes d'information du public a été maintenu et son niveau d'activités a connu une augmentation comparativement à l'exercice précédent.

L'équipe de la Chambre a répondu à 5 450 demandes de renseignements auxquelles s'ajoutent 258 communications de suivi auprès de personnes souhaitant obtenir des précisions sur les recours disciplinaires et le processus de plaintes au bureau du Syndic.

CONSEIL DE DISCIPLINE

La raison d'être du conseil de discipline est présentée sur le site internet de la Chambre sous le volet de la protection du public et fait paraître la publication du rôle à la section Conseil de discipline tel que requis par la réglementation.

Le Conseil de discipline s'inscrit parmi l'un des recours disciplinaires prévus au Code des professions et peut recevoir une plainte du syndic ou une plainte privée.

En lien avec la tenue des audiences, le conseil d'administration a procédé à la nomination de nouveaux membres.

INSPECTION ET SOUTIEN PROFESSIONNELS

La relance de l'équipe de l'inspection professionnelle s'est confirmée cette année par l'arrivée en poste du Directeur de l'inspection et du soutien professionnels qui voit à la mise en œuvre du programme de surveillance. Ainsi, 25 % des membres de l'Ordre sont visés par une inspection professionnelle chaque année.

Le conseil d'administration a procédé à la nomination des membres du Comité d'inspection professionnelle et des inspecteurs pour de nouveaux mandats.

Prérequis menant à l'admission à la profession, les huissiers stagiaires étaient inscrits à une session intensive de cinq semaines qui s'est poursuivie par un stage de six mois dirigé par un huissier agissant comme maître de stage. Aux enseignements traitant des actes professionnels des huissiers de justice, les questions d'ordre disciplinaire et le respect du Code de déontologie ont été présentés ainsi que l'encadrement professionnel de l'Ordre.

Les étudiants ont rencontré par ailleurs des représentants d'organismes du système judiciaire, des spécialistes en responsabilité professionnelle, en création d'entreprise et en comptabilité de fidéicommis. Des sessions ont eu lieu avec des experts en prévention de situation conflictuelle et une présentation de regroupements comme les *Freeman of the land* ont apporté une perspective pratique de l'exercice de la profession.

La réussite des examens et du stage de six mois a mené la cohorte à l'assermentation qui a eu lieu en mode virtuel sous la présidence d'honneur de l'honorable Marie-Josée Hogue, juge à la Cour d'appel du Québec. Une trentaine d'huissiers stagiaires formaient la cohorte cette année dont certains avaient obtenu une équivalence à la suite de leur demande à l'Ordre.

La révision du programme de formation professionnelle marquait cette année la fin de la période de référence de deux ans durant lesquels les membres doivent accumuler les heures de formation continue obligatoire. Le contenu thématique et la planification des formations ont été élaborés en mode virtuel en tenant compte des changements causés par la pandémie. La majorité des membres étaient inscrits au programme des formations offrant 14 heures de formation continue. L'équipe a également assuré un suivi auprès des membres ayant transmis des demandes d'équivalence de formation.

Outre les fonctions normalement dévolues à un ordre professionnel, l'équipe de la Chambre a su répondre aux diverses demandes des publics cibles et comités de l'organisation.

En terminant, je souhaite exprimer ma reconnaissance à la permanence pour tout ce travail accompli avec motivation et dévouement. Je remercie le président pour sa précieuse contribution et le conseil d'administration pour sa confiance envers l'équipe.

La directrice générale et secrétaire,



BEATRICE GUAY, M.A.P., ADM. A.

FORMATION PROFESSIONNELLE

FORMATION CONTINUE



RESSOURCES HUMAINES

Le nombre d'employés équivalents à temps complet (ETC) comprend le directeur général, tout le personnel du bureau du syndic et des inspecteurs et exclut le président et les personnes rémunérées sous forme d'honoraires ou contractuelles de moins d'un an.

$$\text{ETC} = (3 \text{ pers.} \times 35 \text{ h}) + (1 \text{ pers.} \times 15 \text{ h}) + (1 \text{ pers.} \times 3 \text{ h}) + (3 \text{ pers.} \times 1 \text{ h}) + (5 \text{ pers.} \times 1 \text{ h}) + (1 \text{ pers.} \times 10 \text{ h}) = 141$$

35 heures

ETC = 4 personnes

Au 31 mars du présent exercice, quatorze personnes rémunérées étaient à l'emploi de la Chambre. On en compte l'équivalent de quatre à temps complet de 35 heures semaine, car celles-ci ont été rémunérées pour un total de 141 heures par semaine.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La 25^e Assemblée générale annuelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec a eu lieu par vidéoconférence, le 16 novembre 2021.

Le nombre de membres présents y compris les administrateurs est de 113.

LES SUJETS TRAITÉS

Outre les points à l'ordre du jour devant être obligatoirement abordés, une résolution du conseil d'administration a été soulevée concernant le transfert d'un montant de 180 000 \$ permettant de créer le nouveau Fonds de réserve de l'Ordre et provenant du Fonds d'indemnisation. La décision faisait suite à une recommandation du comité d'audit visant à préserver l'intégrité des opérations de l'organisation en se prévalant d'une réserve advenant une situation critique ; ceci tout en maintenant le montant minimum requis au Fonds d'indemnisation.

ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU

LE COMITÉ DE LA FORMATION DES HUISSIERS DE JUSTICE

Le règlement sur le comité de la formation des huissiers de justice comprenant une fonction consultative a pour mandat l'examen des questions relatives à l'adéquation entre les compétences requises pour l'exercice de la profession d'huissier de justice et les programmes de formation des établissements d'enseignement.

MEMBRES EXTERNES

- Représentant le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur : Mme Marie-Josée Deschamps
- Représentant la Fédération des cégeps : Monsieur Jean Gagné, directeur des études, Cégep de la Gaspésie et des Îles
- Représentant l'association des collèges privés : Mme Manon Murphy, directrice des études, Collège O'Sullivan de Montréal

MEMBRES DE LA CHAMBRE

- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A., directrice générale et secrétaire

RÉUNIONS

La Chambre n'a pas tenu de réunions du comité de la Formation au cours du présent exercice. Aucune analyse portant sur la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2022.

LE COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Le programme de formation continue se situant à l'an deux du cycle de référence, 14 heures de cours accessibles sur le portail de l'Ordre ont été ajoutées aux membres. En raison de la pandémie, les formations virtuelles ont été privilégiées et dispensées à partir du portail des membres.

PRÉSIDENTE

- Marie-Claude Drapeau, h.j.

MEMBRES

- Kevin Plante, h.j.
- Robert Trépanier, h.j.
- Meggie Bélanger, h.j.
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A., directrice générale et secrétaire



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Les demandes d'équivalence sont vues en première instance par le comité des équivalences.

LE COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE

Le règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec prévoit la possibilité de demander une reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de l'équivalence de formation. Le comité utilise une grille comparative des cours menant à l'obtention du diplôme de DEC en techniques juridiques qui est requis au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* (Art. 2.13). Que les candidats aient été formés au Québec ou hors Québec, l'évaluation des demandes d'équivalence est effectuée selon la même grille comparative des cours et comprend également une analyse des compétences maîtrisées.

PRÉSIDENTE

- Meggie Bélanger, h.j.

MEMBRES

- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président
- Mme Béatrice Guay, M.A.P., Adm. A., directrice générale et secrétaire

Des étudiants formés au Québec et hors Québec ont déposé des demandes d'équivalence de diplôme ou de formation.

Les personnes détenant des diplômes obtenus hors Québec sont orientés vers ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dont l'expertise permet d'évaluer un dossier de candidature par une analyse comparative des programmes d'études.

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	*HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	3	3
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	2	0	1
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**	0	0	2
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

** Les données demandées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENUS		
	AU QUÉBEC	*HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Un ou des cours	0	2	2
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	2	2
Un ou des examens	0	2	2
Autre(s) mesure(s) compensatoire(s)	0	0	0

* Mais au Canada

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE AU 31 MARS 2022

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	3	0
Égalité entre les hommes et les femmes	2	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	1



ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Selon l'article 11 du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec* prévoit que : « Le candidat qui est informé de la décision du Conseil d'administration de ne pas reconnaître l'équivalence demandée peut en demander la révision à la condition qu'il en fasse la demande par écrit au secrétaire dans les 30 jours de la réception de cette décision... ». Comme indiqué au Code des professions, art. 93 c.1, la procédure d'appel doit « ... prévoir une révision de la décision par des personnes autres que celles qui l'ont rendue; ».

Dans certains cas, un recours est possible suivant la décision du comité d'appel des équivalences en communiquant auprès du Commissaire à l'Admission aux professions.

DEMANDES DE RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	0
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0



ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS ET MONTANTS PRÉVUS DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE (A. 93, PAR. D)

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'ordre (a. 86.1)	0	0\$	0\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	427	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	0\$	0\$
Autre couverture (à préciser au rapport annuel) : Couverture excédents des sociétés par sinistre et par période d'assurance	0	0\$	0\$
Cautionnement ou autre garantie	0	0\$	0\$
Dispenses (exemptions – huissiers, employés de la ville de Montréal)	8		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

RÉPARTITION DES MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS ET MONTANTS PRÉVUS DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'ordre (a. 86.1)	0	0\$	0\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	427	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0\$	0\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre*	Selon les besoins	1 000 000 \$	9 000 000 \$

L'assurance responsabilité individuelle inclut la société où exerce le membre alors que le Règlement sur l'exercice en société de la CHJQ rend obligatoire une protection excédentaire lorsque la limite d'assurance se situe au-delà de la somme de 1 000 000 \$. Le produit d'assurance responsabilité excédentaire a été développé à la demande de la Chambre et porte la limite de 1 000 000 \$ à 9 000 000 \$.

Au 31 mars 2022, le nombre de membres actionnaires d'une S.P.A. était de 59, le nombre de membres associés d'une S.E.N.C de 22 et le nombre d'associés d'une S.E.N.C.R.L. de 8.

RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité	25
Membres concernés par ces réclamations	23

AUTRES ACTIVITÉS

L'Assureur produit un rapport mensuel évolutif des réclamations et des règlements encourus permettant ainsi à l'Ordre d'avoir une information à jour du dossier de la responsabilité professionnelle. La reprise des activités du comité des sinistres prévoit des rencontres avec l'Assureur et le développement de recommandations en formation continue.



ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

Selon les dispositions du Règlement visé, le Fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice a été créé afin de rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

L'actif net du Fonds d'indemnisation doit être maintenu à un minimum de 100 000\$ pour garantir le remboursement d'une réclamation. « ... L'indemnité maximale payable à même le fonds pour la période couvrant l'année financière de la Chambre est établie à la somme de 25 000 \$ pour le total des réclamations concernant un huissier » Règlement concernant le fonds d'indemnisation, art. 35.

MONTANT MAXIMAL POUVANT ÊTRE VERSÉ ANNUELLEMENT EN INDEMNISATION

À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	100 000 \$

Deux réclamations en indemnisation ont été reçues : une sans montant identifié et une autre, au montant de 40 180,74 \$. À la fin de l'exercice, le dossier était en processus d'analyse. La Chambre poursuivait l'analyse du dossier au 31 mars 2022.

RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

RÉCLAMATIONS

	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0	0
Réclamations reçues au cours de l'exercice	2	2
Réclamations acceptées en totalité	0	0
Réclamations acceptées en partie (au total) (a. 89.1, al. 4)	0	0
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à un réclamant par rapport à un même membre	0	0
Réclamations acceptées en partie parce que le montant réclamé excède la limite prescrite à l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	0	0
Réclamations acceptées en partie pour toute autre raison	0	0
Réclamations refusées (au total)	0	0
Réclamations refusées parce qu'elles n'ont pas été déposées dans les 12 mois* de la connaissance par le réclamant de l'utilisation des sommes ou des biens à des fins autres que celles pour lesquelles ils avaient été remis au membre	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant a remis des sommes ou des biens à un membre à des fins illicites (a. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées parce que le réclamant savait ou aurait dû savoir que les sommes ou les biens seraient utilisés à des fins inappropriées (a. 89.1, al. 1)	0	0
Réclamations refusées pour toute autre raison	0	0
Réclamations pendantes au 31 mars de l'exercice	2	2

* Ce délai peut être prolongé par le conseil d'administration, le comité exécutif ou, le cas échéant, par le comité du fonds d'indemnisation si le réclamant démontre que, pour une raison indépendante de sa volonté, il n'a pu déposer sa réclamation dans le délai requis.

DÉLAI DE TRAITEMENT* DES RÉCLAMATIONS ACCEPTÉES EN TOTALITÉ OU EN PARTIE OU REFUSÉES AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE DE RÉCLAMATIONS
Réclamations acceptées en totalité, acceptées en partie ou refusées au cours de l'exercice [donnée s'affichant automatiquement à partir des données saisies au tableau précédent]	0
dans un délai de 4 mois ou moins	0
dans un délai de plus de 4 mois	2

Note : par délai de traitement, nous entendons le délai entre la date de réception de la réclamation et la date où a été communiquée la décision à la personne réclamante.



INDEMNITÉS VERSÉES

	MONTANT
Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice	40 180,74\$
Montant total des indemnités versées aux réclamations acceptées en totalité	0
Montant total des réclamations acceptées en partie	0
Montant total des indemnités versées aux réclamations acceptées en partie	0
Montant total des réclamations refusées	0

MONTANT REMBOURSÉ PAR LES MEMBRES AYANT UTILISÉ DES SOMMES OU DES BIENS À DES FINS AUTRES QUE CELLES POUR LESQUELLES LES RÉCLAMANTS LEUR AVAIENT REMIS DANS L'EXERCICE DE LEUR PROFESSION

INDEMNITÉS REMBOURSÉES AU COURS DE L'EXERCICE PAR LES MEMBRES AYANT UTILISÉ DES SOMMES OU DES BIENS À DES FINS AUTRES QUE CELLES POUR LESQUELLES LES RÉCLAMANTS LEUR AVAIENT REMIS DANS L'EXERCICE DE LEUR PROFESSION

	MONTANT
Montant des indemnités remboursées par les membres au cours de l'exercice	0



ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

- Adoption d'une heure de formation continue obligatoire aux huissiers de justice ayant participé à une session de formation du Registre foncier portant sur Loi visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale;
- Adoption du Tarif d'honoraires des huissiers de justice (THP) 2022;
- Adoption de la seule et unique méthode de calcul des honoraires «total des sommes d'argent reçues et à distribuer X 6%, plus taxes» tel qu'identifié et décrété à l'article 29 du *Tarif d'honoraires des huissiers*.



ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PRÉSIDENT

- M. Richard Proulx, h.j.

MEMBRES DU COMITÉ

- M. Stéphane Carpentier, h.j.
- M. François Labrecque, h.j.
- M. Pascal Gagné, h.j.
- Mme Julie Renaud, h.j.

INSPECTEURS

- M. Pierre Bruchési, h.j.
- M. Pierre Foisy, h.j.
- Mme Audrey Fortin, h.j.
- M. Luc Léonard, h.j.

DIRECTEUR DE L'INSPECTION ET DU SOUTIEN PROFESSIONNELS

- M. Louis Martin, h.j.



Le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice adopté par le Conseil d'administration conformément au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec, art. 8, est révisé annuellement et publié sur le site internet de l'Ordre.

Objectifs généraux du programme

- Assurer la protection du public;
- Effectuer une inspection professionnelle au moins une fois aux quatre ans de chaque membre rejoignant 25% des membres de l'Ordre annuellement;
- Veiller au maintien de la compétence des membres et de la qualité des actes professionnels en fonction du Code de déontologie, des règlements, des normes de pratique généralement reconnues et, le cas échéant, dépister les pratiques déviantes ou identifier les lacunes à corriger;
- Soutenir les membres afin de favoriser l'amélioration de leur pratique professionnelle;
- Aux fins des paragraphes b) et c) l'inspecteur réfère le membre aux ressources professionnelles disponibles à la direction générale de la Chambre;
- Appliquer équitablement le processus d'inspection à l'égard de chaque professionnel selon les valeurs prônées par la Chambre.

INSPECTEURS AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'Ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	5

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (A. 112, AL. 1)

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	15
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	115
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	0
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	56
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	56
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	41
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	41
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	5

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS	NOMBRE
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	75
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	14

INSPECTIONS DE SUIVI

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapports d'enquête dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	1

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE

	NOMBRE
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	41

MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION ISSU DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE, AU COURS DE L'EXERCICE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE (EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION) :

	EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION (A. 60, AL. 1) À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE* :	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
		QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01	Bas-Saint-Laurent	1	8	8
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	0	0
03	Capitale-Nationale	22	3	3
04	Mauricie	3	0	0
05	Estrie	2	8	8
06	Montréal	44	14	14
07	Outaouais	3	0	0
08	Abitibi-Témiscamingue	7	0	0
09	Côte-Nord	1	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12	Chaudière-Appalaches	3	1	1
13	Laval	1	0	0
14	Lanaudière	9	0	0
15	Laurentides	1	0	0
16	Montérégie	9	7	7
17	Centre-du-Québec	2	0	0

* Les renseignements demandés dans ce tableau excluent, s'il y a lieu, les membres ayant fait l'objet d'une inspection sur leur comptabilité en fiduciaire.



ENTRAVES AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

ENTRAVE À UN INSPECTEUR	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	1
INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice	0



ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

Au 31 mars 2022, les membres devaient avoir complété les 12 heures d'activités de formation continue demandées étant donné la fin de la période de référence réglementaire.

L'Ordre a développé un programme de formation continue de l'année comprenant une offre de 14 heures de cours auxquels les membres pouvaient s'inscrire et dont trois heures portaient sur la déontologie.

FORMATIONS OFFERTES PAR LA CHAMBRE AU COURS DE L'EXERCICE

TITRE	FORMATEURS	# HEURES
Comment maximiser nos interventions et optimiser les résultats de nos mandats? Pistes d'amélioration : communication et comportement	M. Jean-François Pichette SPVM	2 heures
Interactions ou conflits possibles entre le syndic autorisé en insolvabilité et l'huissier de justice (saisies, perquisitions)	M. Laurie Richard, LL.B, SAI Anthony Tremblay, CPA auditeur Mallette S.E.N.C.R.L.	3 heures
Demandes au Tribunal, une pratique à maîtriser.	M. François Taillefer, h.j., Adm. A. CHJQ	30 min.
Présentation avec formalité devant la Cour.	M. Yvan Martimbault, h.j.	30 min.
Prévention Syndique : la nature des demandes des plaintes disciplinaires	Mme Martina Peter, h.j. Syndique	30 min.
Comment se déroule une inspection professionnelle?	M. Louis Martin, h.j., Directeur Inspection et du soutien professionnels	30 min.
RDPRM	Mme Martine Auger, RDPRM M. François Taillefer, h.j., Adm. A.CHJQ	1 heure
L'huissier de justice et la copropriété divise I	Me Fiset	1,5 heure
L'huissier de justice et la copropriété divise II	Me Fiset	1,5 heure
Récupérer les sommes dues au syndicat de copropriété	RGCQ – François Taillefer	1 heure
Le registre foncier se numérise a été offert deux fois en direct, maintenant disponible sur le site du Registre	Délégué du registre foncier	1 heure
La Cour d'appel : formation sur le projet de Greffe numérique : offert deux fois en direct	Délégué de la Cour d'appel	1 heure
TOTAL		14 HEURES

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE FORMATION CONTINUE AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE DE MEMBRES
Demandes reçues	4
Nombre de membres concernés par les demandes reçues (1+1+paquette+cbl)	21
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU RÈGLEMENT OU DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Date de fin de la période de référence	31 mars 2022
--	--------------



ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Nommés par le conseil d'administration, le syndic et les syndics adjoints composent le Bureau du syndic. Leur mandat consiste à faire des enquêtes pouvant mener à déposer des poursuites contre des membres qui auraient commis des infractions disciplinaires.

SYNDIQUE

- Mme Martina Peter, h.j.

SYNDICS ADJOINTS

- M. François Le Blanc, h.j.
- M. Simon McLean, h.j.
- M. André G. Mathieu, h.j.

La loi prévoit aussi des mesures de contestation à la suite d'une décision du syndic dont une demande en appel devant les instances suivantes : le Comité de révision, le Conseil de discipline et le Tribunal des professions.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS SELON LE STATUT D'EMPLOI	NOMBRE DE MEMBRES	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	3
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	0
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	11

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC (A. 122)	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	15
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	70
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	62
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	4
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	1
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	3
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	70
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	44
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	14
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	10
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	19
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	41

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	43
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	43
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Enquêtes autrement fermées	0

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (ARTICLE 122.1)

MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU COURS DE L'EXERCICE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC (A. 122.1)

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE (A. 123.5, AL. 1, PAR. 2)	NOMBRE
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

ÉTAT DES PLAINTES PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

PLAINTES DU BUREAU DU SYNDIC ET DES SYNDICS AD HOC AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	1
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	2
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	0
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau du syndic ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2

NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC

NOMBRE DE PLAINTES, DÉPOSÉES PAR LE BUREAU DU SYNDIC OU PAR LES SYNDICS AD HOC AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE, CONCERNÉES PAR CHACUNE DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS

	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l'utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC* AU 31 MARS 2022

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	3

* Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants



ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice permet à toute personne, physique ou toute personne morale de droit privé ou public, de qui un huissier requiert le paiement d'un paiement d'honoraires.

PRÉSIDENT

- M. Charles Paquette, h.j.

MEMBRES

- M. Patrick Bigaouette, h.j.
- Mme Martine Gaumond, h.j.
- M. Pascal Montpetit, h.j.

CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES

	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	1
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	1
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	0



ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision doit émettre un Avis à toute personne qui lui demande, après avoir demandé une enquête au syndic dont la décision a été de ne pas porter plainte.

COMITÉ DE RÉVISION

Présidente

- Mme Liza-Marie St-Germain, h.j.

Membres

- M. Philippe Raiffaud, h.j.
- Mme Claire Denis : administratrice nommée par l'Office des professions

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	9
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	9
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	7
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	7
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	2

AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	6
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (ARTICLE 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	2	1



ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Un Conseil de discipline est formé pour entendre une plainte concernant un professionnel pour une infraction au Code des professions, à la Loi sur les huissiers de justice, au Code de déontologie ou à tout autre règlement. Les membres qui siègent au Conseil de discipline ainsi que la Secrétaire du Conseil de discipline sont nommés par le Conseil d'administration.

MEMBRES

- Mme Meggie Bélanger, h.j.
- M. Camille Dominique Bernard, h.j.
- M. Ronald Dubé, h.j. huissier émérite
- M. Jean-Félix Bouchard, h.j.
- M. Benoît Desjardins, h.j.
- M. Robert Trépanier, h.j.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

- Me Mélanie Asselin

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	1
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	1
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	0
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

NATURE DES INFRACTIONS DES PLAINTES PRIVÉES (PORTÉES PAR TOUTE PERSONNE AUTRE QUE LE SYNDIC, UN SYNDIC ADJOINT OU UN SYNDIC AD HOC) PORTÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE AU COURS DE L'EXERCICE

	NOMBRE DE PLAINTES CONCERNÉES
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 57, 58, 58.1 et 59.2)	1
Infractions à caractère sexuel (a. 59.1)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	1
Infractions liées à la qualité des services	1
Infractions liées au comportement du professionnel	1
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue de dossier	0

Note : comme une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au conseil de discipline.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE (ARTICLE 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRE QUE LE PRÉSIDENT, AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	6



ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU LOIS PROFESSIONNELLES

HUISSIER DE JUSTICE : PROFESSION À EXERCICE EXCLUSIF

«... Nul ne peut de quelque façon prétendre être...huissier de justice... ni utiliser l'un de ces titres ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la loi le permet.

L'interdiction d'utiliser les titres ou les abréviations ou de s'attribuer les initiales mentionnées au premier alinéa ou dans une loi constituant un ordre professionnel s'applique à l'utilisation de ces titres ou abréviations ou à l'attribution de ces initiales au genre féminin. » – Codes des professions, art. 32.

Dans sa mission de protection du public, la Chambre des huissiers de justice publie les noms de tous ses membres en règle sur son site internet. La Chambre enquête rapidement à la suite de signalements afin de faire cesser tout acte d'exercice illégal.

Le Conseil d'administration a nommé la Directrice générale et Secrétaire, Béatrice Guay, responsable du dossier de l'exercice illégal.



HUISSIER DE JUSTICE : PROFESSION À EXERCICE EXCLUSIF

ENQUÊTES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	13
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	12
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	1
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	9
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	9
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	4



ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE LA CHAMBRE ET AUX COMMUNICATIONS

Dans son rôle sociétal, la Chambre des huissiers de justice a poursuivi également sa mission de protection du public par des activités d'information, de consultation et de collaboration avec les publics cibles de l'organisation.

COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES DE L'ORDRE

La diffusion de communiqués par courriel a été le moyen privilégié de rejoindre les membres et s'est avérée efficace pour apporter des précisions sur l'exercice de la profession, transmettre de nouvelles procédures émanant des organismes avec lesquels les huissiers de justice interagissent et promouvoir les événements de l'Ordre notamment en formation continue.

INFORMATION À L'INTENTION DU « GRAND PUBLIC »

De façon générale, le public s'informe en téléphonant directement à l'Ordre et en consultant le site internet CHJQ. L'objectif de communication visé par le site internet de la Chambre est de favoriser l'accès à l'information et une interaction entre l'Ordre et le grand public.

L'intérêt des citoyens se vérifie par le nombre croissant de consultations du site de l'Ordre concernant l'accès à la profession et l'exercice de la profession. Les demandes nous parviennent aussi par l'accès direct qui est offert à partir du site internet.

L'Ordre maintient aussi sa participation à l'Annuaire téléphonique judiciaire du Québec qui publie les coordonnées des professionnels du domaine du droit.

ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Signification « traditionnelle » de procédures

Les représentations de l'Ordre auprès des autorités gouvernementales a permis de faire valoir le bien-fondé du retour de la signification « traditionnelle » de procédures qui fut autorisée par décret au cours de l'exercice.

Registre des entreprises et la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises

Lors de l'exercice précédent, à l'invitation de la Commission de l'économie et du travail de participer aux consultations particulières et auditions publiques concernant le projet de loi no 78, la Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises, le président de l'Ordre a recommandé l'ajout d'une disposition permettant aux huissiers de justice d'avoir accès à l'information des bénéficiaires ultimes du Registre. Le président de la Chambre a rappelé l'intérêt public de la proposition laquelle fut acceptée et mentionnée par le ministre du Travail à l'Assemblée nationale.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	424
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	47
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	3
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	39
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	37
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	435
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
titulaire d'un permis dit régulier	435

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

PERSONNES AYANT DÉTENU, AU COURS DE L'EXERCICE, UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE RÉSERVÉE AUX MEMBRES DE L'ORDRE, S'IL Y A LIEU, OU DE PORTER UN TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES DE L'ORDRE

	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS 2022	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	42
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	59
Sociétés en nom collectif (SENC) et Sociétés à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	8
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	22

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES AU 31 MARS 2022

NOMBRE TOTAL DE MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars [champ de référence aux calculs selon le genre et selon la région administrative]	435

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS SELON LE GENRE

	NOMBRE
Femmes	121
Hommes	314

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE*

	NOMBRE
01 Bas-Saint-Laurent	8
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	11
03 Capitale-Nationale	34
04 Mauricie	10
05 Estrie	25
06 Montréal	160
07 Outaouais	17
08 Abitibi-Témiscamingue	7
09 Côte-Nord	3
10 Nord-du-Québec	0
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	4
12 Chaudière-Appalaches	13
13 Laval	33
14 Lanaudière	25
15 Laurentides	25
16 Montérégie	51
17 Centre-du-Québec	9
99 Hors du Québec	0
TOTAL CALCULÉ POUR VALIDATION	435

* basé sur le lieu où le membre exerce principalement sa profession (a. 60, al. 1)

COTISATION ANNUELLE DES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2019-2020 : 1 732,30 \$

2021 - 2022

ÉTATS FINANCIERS





SOMMAIRE

Rapport des auditeurs indépendants	54,55
Résultats	56
Évolution des actifs nets	57
Bilan	58
Flux de trésorerie	59
Notes complémentaires	60-66
Renseignements complémentaires	67-72

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
**CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE
DU QUÉBEC**

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

INFORMATIONS AUTRES QUE LES ÉTATS FINANCIERS ET LE RAPPORT DE L'AUDITEUR SUR CES ÉTATS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

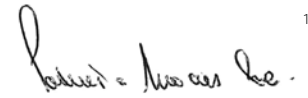
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil Dorion
Le 23 septembre 2022

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	BUDGET (NOTE 3)	2022	2021
PRODUITS			
Cotisations annuelles	737 816 \$	759 884 \$	768 879 \$
Exercice des membres au sein de sociétés	9 632	4 650	4 750
Admission, équivalences et permis	14 400	19 200	10 800
Formation continue	48 000	158 934	39 650
Cours, stages et examens professionnels	36 000	62 000	40 000
Discipline	4 544	545	1 236
Services aux membres	1 238	-	1 699
Ventes et locations de biens et services	2 209	4 534	3 897
Intérêts sur les placements	3 573	3 381	2 380
Autres produits	3 390	-	-
	860 802	1 013 128	873 291
CHARGES D'EXPLOITATION			
Admission, équivalences, permis et tableau (annexe A)	56 309	49 922	54 690
Inspection professionnelle (annexe B)	52 672	59 835	45 130
Formation continue (annexe C)	65 090	45 586	25 077
Conseil de discipline (annexe D)	23 887	45 512	7 991
Cours, stages et examens professionnels (annexe E)	2 833	13 082	391
Services aux membres (annexe F)	12 907	12 260	49 062
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	-	-	21 678
Bureau du syndic (annexe H)	70 565	61 415	56 338
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	380 155	342 182	334 734
Communications et rôle sociétal (annexe J)	50 771	55 730	58 600
Contributions/cotisations (annexe K)	30 003	27 713	34 576
	745 192	713 237	688 267
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES D'EXPLOITATION	115 610	299 891	185 024
FONDS D'INDEMNISATION (ANNEXE M)	3 211	250	23
FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES (ANNEXE N)	(56 314)	137 659	(100 371)
FONDS DE RÉSERVE (ANNEXE O)	-	798	-
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	62 507 \$	438 598 \$	84 676 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	FONDS DE STABILISATION	FONDS DE RÉSERVE	FONDS DE D'INDEMNISATION	FONDS DE D'ADMINISTRATION	2022 TOTAL	2021 TOTAL
SOLDE AU DÉBUT	185 334 \$	180 000 \$	100 196 \$	701 879 \$	1 167 409 \$	1 082 733 \$
Excédent des produits sur les charges	137 659	798	250	299 891	438 598	84 676
SOLDE À LA FIN	322 993 \$	180 798 \$	100 446 \$	1 001 770 \$	1 606 007 \$	1 167 409 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

BILAN

AU 31 MARS 2022

	2022	2021
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse (note 4)	1 776 244 \$	1 009 740 \$
Débiteurs (note 5)	165 308	102 291
Charges payées d'avance	11 363	21 941
	1 952 915	1 133 972
Placements (note 6)	186 781	89 703
Immobilisations (note 7)	17 225	23 004
Actif incorporel (note 8)	-	2 156
Dépôt de garantie	4 475	4 475
	2 161 396 \$	1 253 310 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 10)	230 679 \$	47 919 \$
Cotisations perçues d'avance	320 589	28 917
	551 268	76 836
Avantage incitatif relatif à un bail	4 121	9 065
	555 389	85 901
ACTIFS NETS		
Fonds de stabilisation des primes d'assurances	322 993	185 334
Fonds de réserve	180 798	180 000
Fonds d'indemnisation	100 446	100 196
Non affectés	1 001 770	701 879
	1 606 007	1 167 409
	2 161 396 \$	1 253 310 \$

Pour le conseil d'administration,



administrateur



administrateur

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2021	2020
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	438 598 \$	84 676 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	9 970	12 755
Amortissement de l'avantage incitatif à la location reporté	(4 944)	(4 945)
	443 624	92 486
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	421 993	(50 988)
	865 617	41 498
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Aquisitions de placements	(97 078)	(251)
Produit de la cession de placements	-	196 253
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2 035)	(3 806)
Augmentation des autres éléments d'actif	-	(4 475)
	(99 113)	187 721
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	766 504	229 219
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	1 009 740	780 521
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	1 776 244 \$	1 009 740 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1/ STATUTS CONSTITUTIFS ET ACTIVITÉS

L'organisme est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice, qui est régi par le Code des professions et qui est sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. L'organisme est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ses objectifs sont d'assurer la protection du public, de délivrer des permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, de maintenir le tableau de la chambre et de contrôler l'exercice de la profession des membres.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de l'organisme, à l'exception des opérations liés au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Le fonds de réserve est destiné à préserver l'intégrité des opérations de l'organisme en cas de situation critique.

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et destiné à réduire les variations de primes d'assurances professionnelles pour les membres de l'organisme.

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de l'organisme à d'autres fins que celles auxquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *suite*

CONSTATATION DES PRODUITS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser ses apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations professionnelles et les produits provenant des inscriptions sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts sur les placements sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que le service est rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

VENTILATION DES CHARGES

L'organisme applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

ACTIF INCORPOREL

L'actif incorporel est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *suite*

DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME

Les immobilisations corporelles et l'actif incorporel amortissable sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

AVANTAGE INCITATIF À LA LOCATION REPORTÉ

L'avantage incitatif à la location reporté correspond à l'avantage reçu pour la période d'occupation gratuite. Il est comptabilisé en réduction des charges locatives selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation initiale

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent. Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des débiteurs et du placement du fonds de stabilisation.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

2/ PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES *suite*

INSTRUMENTS FINANCIERS *suite*

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3/ PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Les chiffres présentés à l'état des résultats sous la colonne «Budget» sont fournis à titre d'information seulement. Ils n'ont pas fait l'objet d'un audit et ne sont pas couverts par notre rapport de l'auditeur indépendant.

4/ ENCAISSE

L'encaisse inclus un montant de 100 446 \$ réservé au fonds d'indemnisation et un montant de 180 798 \$ réservé au fonds de réserve. Ces montants ne peuvent être utilisés que pour les fins auxquelles ils ont été affectés.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 AU 31 MARS 2022

5/ DÉBITEURS

	2022	2021
Membres - cotisations, assurances et autres	36 167 \$	14 158 \$
Provision pour créances douteuses	(7 071)	(13 139)
	29 096	1 019
Sommes à recevoir de l'État	-	5 641
Sommes à recevoir de l'assureur - Fonds de stabilisation des primes d'assurances	136 212	95 631
	165 308 \$	102 291 \$

6/ PLACEMENTS

	2022	2021
Fonds de stabilisation des primes d'assurances, sous la gestion de «La Capitale assurances générales Inc.», portant intérêt à un taux variable	186 781 \$	89 703 \$

7/ IMMOBILISATIONS

	2022		2021	
	COÛTS	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier et équipement	33 610 \$	31 288 \$	2 322 \$	3 968 \$
Équipement informatique	84 164	70 485	13 679	16 619
Améliorations locatives	14 203	12 979	1 224	2 417
	131 977 \$	114 752 \$	17 225 \$	23 004 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
 AU 31 MARS 2022

8/ ACTIF INCORPOREL

	COÛTS	2022 AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	2021
Site Web	9 821 \$	9 821 \$	- \$	2 156 \$

9/ EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 50 000 \$ et d'un crédit autorisé de 20 000 \$ sur deux cartes de crédit, au taux de 8,95 %, sans garantie spécifique.

10/ CRÉDITEURS

	2022	2021
Fournisseurs et charges courues	62 419 \$	14 420 \$
Salaires et vacances à payer	23 933	19 573
Taxes de vente	26 049	-
Office des professions	3 393	464
Assurance professionnelle des membres	114 885	13 462
	230 679 \$	47 919 \$

11/ ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'organisme en vertu de baux totalisent 66 370 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2023	62 773 \$
2024	3 320
2025	277
	66 370 \$

12/ INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES FINANCIERS

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'organisme est exposé au 31 mars 2022 sont détaillés ci après.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créiteurs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'organisme à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'organisme est principalement lié aux débiteurs.

L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'organisme n'exige généralement pas de caution.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'organisme l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

13/ CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2022.

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	BUDGET	2022	2021
ANNEXE A ADMISSION, ÉQUIVALENCES, PERMIS ET TABLEAU			
Salaires et charges sociales	27 144 \$	24 621 \$	28 061 \$
Frais de bureau	12 353	7 295	8 590
Sceaux et permis	5 000	7 902	5 364
Publicité	1 000	275	-
Quote part des charges d'administration (annexe L)	10 812	9 829	12 675
	56 309 \$	49 922 \$	54 690 \$

ANNEXE B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires et charges sociales	6 119 \$	5 551 \$	27 014 \$
Honoraires professionnels	19 553	34 347	5 624
Frais de déplacement	14 041	8 156	2 033
Quote part des charges d'administration (annexe L)	12 959	11 781	10 459
	52 672 \$	59 835 \$	45 130 \$

ANNEXE C FORMATION CONTINUE

Salaires et charges sociales	21 715 \$	19 697 \$	19 265 \$
Gestion d'événements et logistique	12 750	872	-
Repas, déplacement et hébergement	10 000	-	-
Formation continue obligatoire	2 853	15 841	-
Impression et matériel promotionnel	2 500	-	-
Formateurs et conférenciers	5 400	200	-
Quote part des charges d'administration (annexe L)	9 872	8 976	5 812
	65 090 \$	45 586 \$	25 077 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	BUDGET	2022	2021
ANNEXE D CONSEIL DE DISCIPLINE			
Salaires et charges sociales	73 \$	66 \$	5 638 \$
Honoraires juridiques	7 498	19 538	277
Secrétariat et coordination	-	15 443	-
Frais de déplacement	2 434	1 504	224
Location de salles	4 025	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe L)	9 857	8 961	1 852
	23 887 \$	45 512 \$	7 991 \$

ANNEXE E COURS, STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Honoraires professionnels	- \$	10 506 \$	300 \$
Quote part des charges d'administration (annexe L)	2 833	2 576	91
	2 833 \$	13 082 \$	391 \$

ANNEXE F SERVICES AUX MEMBRES

Salaires et charges sociales	9 752 \$	8 846 \$	37 191 \$
Bourses et mérites	500	1 000	500
Quote part des charges d'administration (annexe L)	2 655	2 414	11 371
	12 907 \$	12 260 \$	49 062 \$

ANNEXE G NORMES ET SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Honoraires professionnels	- \$	- \$	16 654 \$
Quote part des charges d'administration (annexe L)	-	-	5 024
	- \$	- \$	21 678 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	BUDGET	2022	2021
ANNEXE H BUREAU DU SYNDIC			
Salaires et charges sociales	5 425 \$	4 921 \$	3 758 \$
Honoraires professionnels	50 189	43 338	39 273
Frais de déplacement	1 650	1 064	250
Quote part des charges d'administration (annexe L)	13 301	12 092	13 057
	70 565 \$	61 415 \$	56 338 \$

ANNEXE I GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES

Salaire et charges sociales de la présidence	60 272 \$	54 670 \$	56 407 \$
Salaire et charges sociales de la direction générale	135 483	122 892	123 308
Salaires et charges sociales autres	20 742	18 815	2 283
Honoraires professionnels	50 626	49 629	50 568
Allocations de présence	16 454	5 200	7 400
Frais de déplacement et de représentation	12 876	19 337	6 389
Divers	3 915	-	4 159
Assurances des administrateurs	1 181	1 859	1 360
Frais de bureau	4 500	1 656	308
Rapport annuel	-	750	4 974
Quote part des charges d'administration (annexe L)	74 106	67 374	77 578
	380 155 \$	342 182 \$	334 734 \$

ANNEXE J COMMUNICATIONS ET RÔLE SOCIÉTAL

Salaires et charges sociales	3 652 \$	3 312 \$	19 612 \$
Honoraires professionnels	9 900	11 088	10 395
Plateforme de gestion des membres	21 250	25 149	14 812
Honoraires publicité	3 900	5 208	200
Quote part des charges d'administration (annexe L)	12 069	10 973	13 581
	50 771 \$	55 730 \$	58 600 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	BUDGET	2022	2021
ANNEXE K CONTRIBUTIONS/COTISATIONS			
Cotisations	24 001 \$	22 256 \$	26 563 \$
Quote part des charges d'administration (annexe L)	6 002	5 457	8 013
	30 003 \$	27 713 \$	34 576 \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	BUDGET	2021	2020
ANNEXE L AUTRES CHARGES			
Loyer	69 110 \$	68 725 \$	66 488 \$
Frais comptables	16 640	25 266	31 033
Fournitures de bureau	9 000	1 090	7 482
Télécommunications	5 978	5 746	5 174
Documentation et informatique	1 322	7 477	4 166
Frais d'imprimerie et de photocopie	2 203	2 132	1 623
Location d'équipement	4 363	3 317	3 600
Frais postaux et messageries	6 750	2 529	1 446
Assurances	1 181	1 859	1 360
Taxes et permis	400	555	-
Entretien et réparations	-	317	450
Perfectionnement	-	400	300
Mauvaises créances	3 000	-	13 094
Frais bancaires	22 965	11 050	10 542
Amortissement des immobilisations corporelles	8 280	7 814	9 388
Amortissement de l'actif incorporel	3 274	2 156	3 367
	154 466	140 433	159 513

RÉPARTITION DES CHARGES D'ADMINISTRATION

Admission, équivalences, permis et tableau (annexe A)	(10 812)	(9 829)	(12 675)
Inspection professionnelle (annexe B)	(12 959)	(11 781)	(10 459)
Formation continue (annexe C)	(9 872)	(8 976)	(5 812)
Conseil de discipline (annexe D)	(9 857)	(8 961)	(1 852)
Cours, stages et examens professionnels (annexe E)	(2 833)	(2 576)	(91)
Services aux membres (annexe F)	(2 655)	(2 414)	(11 371)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe G)	-	-	(5 024)
Bureau du syndic (annexe H)	(13 301)	(12 092)	(13 057)
Gouvernance et reddition de comptes (annexe I)	(74 106)	(67 374)	(77 578)
Communications et rôle sociétal (annexe J)	(12 069)	(10 973)	(13 581)
Contributions/cotisations (annexe K)	(6 002)	(5 457)	(8 013)
	(154 466) \$	(140 433) \$	(159 513) \$

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	BUDGET	2022	2021
ANNEXE M FONDS D'INDEMNISATION			
Intérêts	3 211 \$	250 \$	23 \$

ANNEXE N FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES

Intérêts sur placements	7 523 \$	1 447 \$	251 \$
Ristourne	-	136 212	95 631
	7 523	137 659	95 882
Assurance responsabilité professionnelle	63 837	-	196 253
	(56 314) \$	137 659 \$	(100 371) \$

ANNEXE O - FONDS DE RÉSERVE

Intérêts	- \$	798 \$	- \$
----------	------	---------------	------



DÉVELOPPEMENT ET CHANGEMENT



Chambre
des huissiers de justice
du Québec

CHAMBRE DES HUISSIER DE JUSTICE DU QUÉBEC, 2022

507, PLACE D'ARMES BUREAU 970 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2W8
TÉL. : 514 721-1100 / SANS FRAIS : 1 855 721-1100 TÉLÉC. : 514 721-7878

WWW.CHJQ.CA

TOUTE REPRODUCTION D'UNE PARTIE QUELCONQUE DE CE DOCUMENT PAR QUELQUE PROCÉDÉ
QUE CE SOIT EST STRICTEMENT INTERDITE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

DÉPÔT LÉGAL: 4^E TRIMESTRE 2022
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
ISBN : 978-2-9813230-6-4

Rapport annuel **2021 - 2022**

POUR UNE JUSTICE EFFICACE



Chambre
des huissiers de justice
du Québec